

Directives du Comité de direction
Chapitre 05 : Filières de formation

Directive 05_07

Mobilité des étudiant-e-s en départ (Mobilité OUT)

du 10 juillet 2017, état au 11 janvier 2024

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP Vaud),

- vu la loi sur la HEP du 12 décembre 2007 (LHEP),
- vu le règlement d'application de la LHEP du 3 juin 2009 (RLHEP),
- vu le règlement des études menant au Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire et au Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire (RBP),
- vu le règlement des études menant au Bachelor of Arts ou Bachelor of Science en enseignement pour le degré secondaire I (RBS1),
- vu le règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I (RMS1),
- vu le règlement des études menant au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II (RMS2),
- vu le règlement des études menant au Master of Arts en enseignement spécialisé et au Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation enseignement spécialisé (RMES),
- vu le règlement des études de la Maîtrise universitaire en Education précoce spécialisée / Diplôme dans le domaine de la pédagogie spécialisée, orientation éducation précoce spécialisée (RMAEPS),
- vu le règlement du Master en sciences et pratiques de l'éducation / Master of Arts (MA) in sciences and Practices of Education de la Haute école pédagogique Vaud et de l'Université de Lausanne (RMASPE),
- vu le règlement de la Maîtrise universitaire en Didactique du français langue première de la Haute école pédagogique Vaud et de l'Université de Genève (MADF),
- vu le règlement du Master en Didactique de l'éducation physique et du sport de la Haute école pédagogique Vaud et de l'Université de Lausanne (MADEPS),

arrête

Art. 1 Cadre général

¹ Le cadre général de la Mobilité des étudiant-e-s en départ (ci-après : Mobilité OUT) est fixé dans le règlement d'études de chacun des programmes de bachelor ou de master qui en prévoit l'application, compte tenu des dispositions de la présente directive.

² L'étudiant-e en Mobilité OUT reste immatriculé en tant qu'étudiant-e régulier à la HEP.

Art. 2 Options de Mobilité OUT

¹ La Mobilité OUT est proposée sous différentes formes à la HEP Vaud :

- a) un séjour, d'un semestre (ci-après intitulé « Semestre d'échange »), dans une haute école suisse (Swiss HEP/PH Mobility Programme), européenne ou extra-européenne (Swiss-European Mobility Programme) ;
- b) un projet interculturel, qui se décline sous plusieurs formats :
 - b1. Un PEERS (Projet d'étudiant·e·s et d'enseignant·e·s-chercheur·se·s en réseaux sociaux) qui inclut un séjour, en général d'une semaine, dans une haute école suisse, un établissement universitaire européen ou extra-européen et l'accueil des partenaires, en général d'une semaine, à la HEP Vaud en Mobilité IN ;
 - b2. un Échange interculturel avec un partenaire institutionnel extra-européen qui inclut un séjour, d'environ deux semaines à l'étranger, qui peut comporter un stage ;
 - b3. une Université d'été, organisée par la HEP Vaud en collaboration avec un établissement universitaire partenaire, d'une durée d'une à deux semaines ;
 - b4. une Semaine internationale organisée dans le cadre d'associations internationales regroupant des hautes écoles en charge de la formation des enseignant·e·s ;
- c) un Stage d'une durée minimum de 2 semaines, dans une classe d'une école d'une autre région linguistique de Suisse ou d'un établissement scolaire européen ou extra-européen ;
- d) une Année de césure, organisée sous la forme d'un stage d'une durée de huit à neuf mois, en particulier au sein d'une école germanophone ou anglophone à l'étranger.

² D'autres formes de Mobilité OUT peuvent être décidées par la direction de la formation.

Art. 3 Accord de Mobilité OUT

¹ En règle générale, l'étudiant·e est en Mobilité OUT dans une institution agréée dans le cadre d'Accords ou de Memorandum of Understanding.

² L'unité Relations internationales et mobilité (ci-après : unité RIM) tient à jour la liste des accords de Mobilité OUT, en assure la communication et le suivi.

Art. 4 Niveau d'études

¹ Dans le cadre des Semestres d'échange, pour assurer la prise en compte des crédits acquis, la Mobilité OUT implique la fréquentation d'un programme d'études de niveau analogue à celui dans lequel l'étudiant·e est inscrit·e à la HEP Vaud. Si dans l'institution d'accueil le niveau du programme d'étude diffère, c'est la finalité du programme d'étude et son contenu qui seront considérés.

Art. 5 Élaboration du projet Mobilité OUT

¹ Dans le cadre d'un Semestre d'échange, l'étudiant·e est responsable d'établir son projet de mobilité OUT, avec l'appui de l'unité RIM en collaboration avec les conseillers·ères aux études. Ce projet comporte en particulier la mise en relation et la reconnaissance des éléments de formation certifiés dans l'institution hôte et de modules (ou des éléments de modules) offerts à la HEP, y compris les éléments de formation pratique, essentiels dans le projet pédagogique de la HEP.

² Il comporte un nombre de crédit ECTS cohérent avec celui prévu dans un semestre par le plan d'études du programme HEP Vaud auquel l'étudiant·e est inscrit·e.

³ En cas d'impossibilité avérée de formation pratique organisée par l'établissement d'accueil, un travail compensatoire est exigé de l'étudiant·e. Le projet est validé par le directeur de la formation.

⁴ Dans le cadre des projets interculturels et des autres formes de Mobilité OUT, l'étudiant-e est responsable d'établir son projet en collaboration avec la formatrice ou le formateur responsable du projet.

⁵ Les projets de Semaine internationale sont accompagnés par la personne en charge de la coordination des projets de courte durée de l'unité RIM.

⁶ L'année de césure est réalisée dans le cadre de programmes proposés par des partenaires de la HEP Vaud. Les projets d'année de césure sont accompagnés par la personne en charge de la coordination des projets de longue durée de l'unité RIM.

⁷ Tout programme de Mobilité OUT fait l'objet d'une convention signée entre l'étudiant-e et la HEP Vaud.

Art. 6 Obtention des crédits ECTS – Semestre d'échange

¹ Dans le cadre des Semestre d'échange, l'unité RIM transmet les relevés de notes des étudiant-e-s en Mobilité OUT au Service académique pour enregistrement du total des crédits ECTS exigé. Le total enregistré correspond au plus au nombre de crédits exigé pour le semestre en question, dans le plan d'études concerné de la HEP Vaud. En cas d'échec à un ou des modules et d'insuffisance du nombre de crédits acquis, l'étudiant-e doit effectuer un complément de formation à la HEP Vaud, en accord avec le Service académique.

Art. 7 Obtention des crédits ECTS – projets interculturels

¹ Les plans d'études fixent préalablement le nombre de crédits correspondant aux projets interculturels et aux autres formes de mobilité OUT, sur proposition de l'unité RIM et avec l'accord de la direction de la formation. Dans ce cadre, la formatrice ou le formateur responsable du programme constitue un jury qui assume la responsabilité de l'évaluation certificative au sens des règlements des études. En cas de premier échec, les modalités de la seconde tentative sont établies conformément aux dispositions de la directive 05_05.

Art. 8 Délais

¹ Tout projet de Mobilité OUT d'une durée d'un semestre ou d'une année (année de césure) doit être déposé par l'étudiant-e auprès de l'unité RIM dans des délais qui sont fixés chaque année par l'unité RIM et consultables sur le site internet de la HEP Vaud.

² Tout projet de Mobilité OUT dans le cadre des projets interculturels doit être contractualisé au début de l'année académique pendant lequel le séjour aura lieu.

Art. 9 Maîtrise de la langue du programme de formation

¹ Pour les séjours de plus de deux semaines, dans une zone linguistique autre que le français, la-le candidat-e doit attester au minimum un niveau B2 de maîtrise de la langue-cible concernée selon le *Cadre européen commun de référence pour les langues*.

² Pour les séjours de deux semaines ou moins, dans une zone linguistique autre que le français, le niveau de la maîtrise de la langue concernée est fixé par le formateur ou la formatrice responsable du projet.

Art. 10 Conditions de participation

¹ Pour accéder à un programme de Semestre d'échange, il est préférable que le bulletin de notes de l'étudiant-e précédant l'établissement du projet ne comprenne pas de note inférieure à 4 ou de report. La direction de la formation, sur préavis de la ou du conseiller-ère aux études, apprécie la situation des étudiant-e-s qui présenteraient un bulletin portant des notes inférieures à 4 ou des reports. Dans le cas d'un Semestre d'échange dans une institution au Canada, le bulletin de notes de l'étudiant-e précédant l'établissement du projet ne doit comporter aucun échec ou report. En outre, les conditions d'admission de l'institution d'accueil pour un Semestre d'échange s'appliquent.

³ Au cours de ses études à la HEP Vaud, un·e étudiant·e peut suivre un Semestre d'échange et un projet interculturel ou deux projets interculturels.

⁴ Un·e étudiant·e ne peut pas suivre plus d'un projet de mobilité au cours de la même année académique.

⁵ La participation à une Semaine internationale, à un stage dans une autre région linguistique de Suisse ou à une Année de césure n'entre pas en ligne de compte dans ces conditions de participation.

Art. 11 Indemnités

¹ Dans le cadre des situations de Mobilité OUT décrites à l'art. 2, al. 1 let. a ci-dessus, la HEP Vaud garantit le versement d'une indemnité de mobilité dont le montant est calculé en fonction de la durée de la mobilité. Le montant de l'indemnité est consultable sur le site internet de la HEP Vaud.

² Dans le cadre des autres situations de Mobilité OUT décrites à l'art. 2, al. 1 let. b, la HEP Vaud prend en charge les frais de voyage aller-retour et attribue une indemnité forfaitaire par jour ouvrable de séjour (pendant 10 jours maximum) correspondant à une partie des frais de nourriture, de logement et de déplacements locaux. Le montant de l'indemnité journalière est variable, selon le type, la destination et la durée de Mobilité OUT. Pour chaque projet, le montant de l'indemnité est consultable sur le site internet de la HEP Vaud. Restent à la charge de l'étudiant·e les frais de passeport, visa, de vaccins et le solde de la vie sur place. Les étudiant·e-s peuvent solliciter le Fonds HEP Vaud pour un soutien financier supplémentaire.

³ L'indemnité pour un stage de professionnel selon le RLHEP, art. 87, ne s'applique pas à un stage effectué dans le cadre d'une Mobilité OUT. Cependant, dans le cadre des situations de Mobilité OUT décrites à l'art. 2, litt. d) ci-dessus la HEP Vaud garantit le versement d'une indemnité dont le montant est déterminé par la durée du stage, selon un barème établi par l'agence Movetia. D'autre part, les stages effectués en année de césure sont rémunérés selon les conditions fixées par les partenaires des différents programmes.

Art. 12 Entrée en vigueur

¹ La présente directive entre en vigueur le 11 janvier 2024. Elle annule et remplace la Directive 05_07 du 10 juillet 2017.

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 11 janvier 2024

(s) Dias T.

Thierry Dias

Recteur

Diffusion :

- Site internet, espace réglementation.